

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt six
En exercice : 15	le 23 février à 20 heures 30
Présents : 11	le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 15	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 18 février	à la Mairie, sous la présidence de Thierry IMART, 1 ^{er} Adjoint,
	le Maire Christian ANDRÉ étant empêché
	en application de l'article L.2122-17 du CGCT

PRÉSENTS : MM. DELSOL Yannick, GENRE Pierre, LASFARGUES William, PIGASSE Thomas, STURMEL Philippe

Mmes : AFONSO Djemilla, CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, PLACHOT Geneviève, POUPOT Mary

Secrétaire : POUPOT Mary

Absents excusés :

ANDRÉ Christian procuration à **IMART Thierry**

COULON Florian procuration à **DUCCROS Lucie**

SEMENE Marie-Ange procuration à **AFONSO Djemilla**

MARCHOU Marie procuration à **STURMEL Philippe**

Objet : Adoption du Règlement du marché médiéval de la Floralia et fixation du tarif pour les exposants.

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du Conseil municipal que l'événement inter associatif en partenariat avec la Mairie se déroulera le 12 avril 2026 prochain.

Il comportera un marché sur le thème médiéval.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du Marché organisé sur la commune d'Aigrefeuille lors de l'événement la Floralia le dimanche 12 avril 2026.

Il convient de délibérer sur ce règlement, le prix fixé pour les exposants et d'autoriser que les sommes perçues soient encaissées sur la régie de recettes du marché de plein vent.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le règlement joint pour réglementer le fonctionnement du marché organisé sur la commune d'Aigrefeuille lors de l'événement la Floralia.
- Fixe le droit de place à 1€
- Fixe le droit de raccordement électrique si besoin à 1 €
- Décide que les recettes seront encaissées par le régisseur sur la régie de recette du marché de plein vent (31101) à l'article 7336.

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :

la publication le 23 février 2026

Et de la réception en Préfecture le

Le Maire,

Monsieur la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.